

ARRETE n°ARR/POP/26/302
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;
- Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;
- Considérant la demande de M. _____ visant au renouvellement de la concession funéraire n° _____ arrivée à expiration le 18 février 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° _____, située au cimetière communal d'Arbois, emplacement M-0262 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 février 2026 jusqu'au 18 février 2041, au profit de M. _____ domicilié _____.

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 170 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Toutes les autres clauses du titre initial demeurent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. _____, adressé au receveur municipal et inscrit sur le registre des concessions du cimetière.

Fait à Arbois, le 23 juillet 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET

